



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Age de la retraite

Question écrite n° 46445

### Texte de la question

M. Daniel Mandon attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des assurés sociaux totalisant plus de 40 annuités de cotisations avant l'âge de soixante ans mais nés après 1938. En effet, l'accord du 6 septembre 1996 n'est applicable qu'aux personnes nées en 1937 ou 1938. Ainsi, il lui cite le cas d'un salarié ayant acquis 168 trimestres, mais qui ne peut bénéficier de ces dispositions car né en janvier 1939. Aussi lui demande-t-il s'il est envisagé de reconduire cet accord en l'appliquant aux personnes nées en 1939, ce qui résoudrait ce problème.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite que l'accord du 6 septembre 1995 des partenaires sociaux relatif aux cessations anticipées d'activité contre embauches puisse bénéficier aux personnes nées en 1939. Les partenaires sociaux viennent de décider de prolonger ce dispositif par un accord du 19 décembre 1996. Cet accord, applicable jusqu'au 31 décembre 1998, permet aux salariés nés en 1939 de bénéficier des dispositions de l'accord du 6 septembre 1995 dans les conditions suivantes : à compter du 1er janvier 1997 pour ceux nés au cours du 1er semestre 1939 ; à compter du 1er juillet 1997 pour ceux nés au cours du 2e trimestre 1939.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mandon Daniel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46445

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 décembre 1996, page 6566

**Réponse publiée le :** 3 mars 1997, page 1108